



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**MOBILITE DURABLE**

**PROMOTION ET SENSIBILISATION SUR L'USAGE DU VELO SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - MISSION ANIMATION - ATTRIBUTION ET  
SIGNATURE D'UN MARCHÉ NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE  
PREALABLES**

Vu la délibération n° 2023\_CC167, par laquelle le Conseil Communautaire du 17 octobre 2023 a approuvé un plan d'actions en faveur de l'usage du vélo avec la mise en œuvre du schéma cyclable d'Artois Mobilités sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et des mesures complémentaires qui concernent la sensibilisation et la promotion de l'usage du vélo sur son territoire,

Considérant que le projet de territoire cherche à favoriser le report modal vers des moyens de transports moins carbonés et que le Plan de Déplacement Urbain (PDU) préconise l'augmentation de la part modale du vélo à 8% d'ici 2030,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay souhaite impulser une dynamique en faveur du vélo avec une série d'événements et notamment le *Printemps du vélo* dont le point d'orgue aura lieu lors de la fête du vélo organisé sur la Grand'Place de Béthune, le 1er juin 2024 et qui nécessite des animations vélos destinées au grand public,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des articles L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société LUDIK ENERGIE, ayant son siège à Vezin-le-Coquet (35132), 2 rue du Marais, Z.I. Route de Lorient a été jugée économiquement avantageuse pour un montant global et forfaitaire de 4 200 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'animation destinée au grand public dans le cadre de la fête du vélo organisée le 1er juin 2024 sur la Grand'Place de Béthune, à la société LUDIK ENERGIE, ayant son siège à Vezin-le-Coquet (35132), 2 rue du Marais, Z.I. Route de Lorient et de le signer pour un montant global et forfaitaire de 4 200 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 AVR. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
  
**CHRETIEN Bruno**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **10 AVR. 2024**

Et de la publication le : **10 AVR. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
  
**CHRETIEN Bruno**